Accidents de service et maladies professionnelles

Un événement déclencheur

L'accident de service ou accident de travail, selon le statut et le temps de travail des personnels concernés, suppose un événement déclencheur que l'on peut décrire et dater et une atteinte à l'état de santé de l'agent·e. Ce peuvent être une chute, un entretien *«tendu»* avec la direction, une altercation avec un·e élève ou un·e collègue, un effondrement successif à une surcharge de travail, par exemple, mais aussi un accident sur le trajet.

La maladie professionnelle est liée à un risque professionnel ou à une intoxication lente liée à des substances auxquelles l'agent·e est exposé·e au travail. Les maladies professionnelles reconnues sont répertoriées dans un tableau ; certaines n'y figurant pas peuvent parfois être prises en charge, comme le burn-out qui, selon la MGEN, touchait déjà en 2014 un·e agent·e sur 7 dans l'Éducation nationale.

Généraliser la prévention et la prise en charge

Pour faire reconnaître que cet état est bien lié au travail, il vaut donc mieux identifier un fait déclencheur ayant fait *«craquer»* l'agent·e à un moment précis qui se traduira par un accident. Un·e médecin généraliste, idéalement d'un service d'urgences, ou un·e médecin spécialiste comme un·e psychiatre, peuvent établir un certificat médical circonstancié permettant de faire le lien avec le travail.

La présomption d'imputabilité au service

Depuis 2017, la loi reconnait la présomption d'imputabilité au service : l'employeur devra faire la preuve que l'accident ou la maladie sont *«détachés du service»*. Mais, pour un accident de trajet c'est à l'agent·e de prouver l'imputabilité au service. Pour l'employeur, il n'est jamais facile de reconnaître accidents et maladies, car cela remet largement en cause sa politique de prévention des risques. Il va donc parfois chercher à invoquer une faute de l'agent·e. Dès lors, il est vivement recommandé d'accompagner les collègues dans ces démarches. Fonctionnaire ou contractuelle à temps complet depuis plus d'un an, la personne est placée en Congé d'Invalidité Temporaire Imputable au Service (CITIS).

Déclarer l'accident : un enjeu crucial

À présent, trop d'accidents de travail et de maladies professionnelles sont sous-déclarés. **Or, les enjeux de ces déclarations sont cruciaux. D'abord, cela montre que le travail rend malade : c'est fondamental pour accélérer la mise en place partout des outils de prévention des risques.** Par ailleurs, les agent·es titulaires conservent leur plein traitement, sans jour de carence, sans limite de temps. Les non-titulaires conservent, pour leur part, leur plein traitement au prorata de leur durée de service. Puis, si l'arrêt est prolongé, ils·elles perçoivent les indemnités journalières accident de travail jusqu'à consolidation. Les frais médicaux sont intégralement pris en charge. Enfin, c'est l'employeur qui paye, et non la sécurité sociale !

Collectif santé et conditions de travail